TRADE Solutions BNP PARIBAS

MAROC : LE CADRE JURIDIQUE

Le contrat d'affaires

Observations générales	En cas de litige, les obligations ne sont pas toujours exécutées et la clause pénale rarement utilisée. Il convient donc de faire particulièrement attention dans le choix de son partenaire.
Lois applicables	Livre IV du Code de Commerce marocain de 1995
Incoterms recommandés	FOB ou CIF
La langue du contrat	Français en général, arabe. Plus rarement anglais.
Les autres lois nationales utilisables dans les contrats	Les contractants peuvent choisir de se soumettre au droit de n'importe quel pays.

Le fonctionnement de la justice

L'ÉQUITÉ DE LA JUSTICE

La langue de la justice	La langue judiciaire est l'arabe, mais le français est souvent utilisé dans le milieu des affaires ainsi qu'au niveau du gouvernement.
Le recours à un interprète	Possible
Les similarités du droit	La principale source de la loi est la constitution de 1972 (révisée en 1992 et 1996). Le système légal est basé sur la loi islamique ainsi que sur les systèmes de droit civil français et espagnol.

LES DIFFÉRENTS CODES JURIDIQUES

Code de Commerce	Loi n° 15-95
Code de la Famille	Loi n° 70-03
Code Pénal	Dahir n°1-59-413
ilo.org/dyn/natlex/natlex4.detailCode du Travail	Loi n° 65-99

La consultation des lois on-line	Constitution, lois, règlements et conventions au Maroc (en arabe) Droit des affaires au Maroc
Les autres ressources utiles	Guide to Morocco Legal System Wordpress, Blog sur le droit marocain.
Les guides	Ambassade du Maroc au Royaume-Unis, Guide de l'investisseur au Maroc.

LES DIFFÉRENTES JURIDICTIONS

Tribunal de première instance	Affaires civiles et commerciale, en première instance ou appel
Tribunal de commerce	Affaires entre commerçants, entre associés en première instance
Tribunal communal et de district	Affaires foncières et immobilières de moins de 1000 MAD
Cour d'appel	Affaires criminelles et appel des affaires jugées en première instance
Cour suprême	Cassation, annulation des décisions du Premier Ministre, révocation des juges

Cour administrative	Annulation de décisions administratives, dommages et intérêts, contrats administratifs
Haute Cour de Justice	Affaires impliquant des membres de gouvernement au cours de leur fonction
Tribunal des Forces Armées Royales	Affaires de port illégal d'arme à feu et celles impliquant les soldats
Cour d'audit	Supervision l'implémentation du budget

LA PROFESSION JURIDIQUE

Juge	Magistrat nommé par le Ministère de la Justice, mais irrévocable et supposé indépendant. Il rend les jugements.
Procureur du Roi	Magistrat du Ministère de la Justice, il est responsable de l'accusation dans un procès pénal.
Avocat	Juriste membre de l'Ordre des Avocats. Il assure la défense des protagonistes.
Huissier de justice	Officiers ministériels détenant le monopole de la signification des actes, il a aussi un rôle d'expert.
Greffier	Secrétaire du tribunal.

© Export Entreprises SA, Tous droits de reproduction réservés.
Dernières mises à jour en Mars 2024